



# ProPrestations

Vue d'ensemble

Edition 01.11

**PROVITA**  
GESUNDHEITSVERSICHERUNG

## Un système modulaire axé sur vos besoins

### :: Assurance obligatoire des soins (LAMal)

**SANA** :: Couvre les prestations minimales légales en cas de maladie, maternité et accident.

**MEDICASA** :: Couvre les prestations minimales légales en cas de maladie, maternité et accident avec choix restreint du médecin.

**HMO** :: Couvre les prestations minimales légales en cas de maladie, maternité et accident dans un centre de santé HMO.

**MONETA (LAMal)** :: Assurance d'indemnités journalières couvrant les pertes de gains suite à une maladie et/ou un accident.

### :: Assurances complémentaires soins (LCA)

**PRIMA Basic / PRIMA HMO Basic\*** :: Couvre en cas de maladie, maternité et accident les frais de cure, de prévention, de transport, les verres de lunettes, la médecine alternative ou complémentaire, la chirurgie de la mâchoire, les corrections dentaires, etc.

**PRIMA Standard / PRIMA HMO Standard\*** :: Couvre en cas de maladie, maternité et accident les frais de prévention, de transport, les verres de lunettes, la médecine alternative ou complémentaire, la chirurgie de la mâchoire, les corrections dentaires, etc.

**PRIMA Top / PRIMA HMO Top\*** :: Couvre en cas de maladie, maternité et accident les frais de cure, de prévention, de transport, les verres de lunettes, la médecine alternative ou complémentaire, la chirurgie de la mâchoire, les corrections dentaires, etc.

**PRIMA Basic, Standard et Top** :: Corrections d'orthodontie ou orthopédie et chirurgie de la mâchoire à partir du 13<sup>e</sup> mois de l'assurance (12 mois de délai)

### :: Assurances complémentaires hôpital (LCA)

**CLINICA Commune / CLINICA HMO Commune\*** :: Couvre les frais de traitement d'urgence stationnaire en cas de maladie, maternité et accident en division commune dans toute la Suisse. En outre, l'assurance participe aux coûts d'une aide ménagère, de transports, etc.

**CLINICA Hotela / CLINICA HMO Hotela\*** :: Couvre les frais lors de traitement d'urgence stationnaire en cas de maladie, maternité et accident en division semi-privée (chambre à deux lits). Les prestations médicales correspondent à celles de la division commune. En outre, l'assurance participe aux coûts d'une aide ménagère, de transports, de cures balnéaires, etc.

**CLINICA ProFlex** :: Couvre en cas de maladie, de maternité (division commune uniquement) et d'accidents, les frais d'interventions stationnaires aiguës avec choix de la chambre et du médecin, avant l'entrée à l'hôpital.

**CLINICA semi-privée selon la liste de PROVITA** :: Couvre les frais de traitement d'urgence stationnaire en cas de maladie, maternité et accident en division semi-privée selon la liste des hôpitaux de PROVITA, en cas d'urgence, dans le monde entier. En outre, l'assurance participe aux coûts d'une aide ménagère, de transports, de cures balnéaires, etc.

**CLINICA semi-privée / CLINICA HMO semi-privée\*** :: Couvre les frais de traitement d'urgence stationnaire en cas de maladie, maternité et accident en division semi-privée dans toute la Suisse, en cas d'urgence, dans le monde entier. En outre, l'assurance participe aux coûts d'une aide ménagère, de transports, de cures balnéaires, etc.

**CLINICA Privée / CLINICA HMO Privée\*** :: Couvre les frais de traitement d'urgence stationnaire en cas de maladie, maternité et accident en division privée dans toute la Suisse, en cas d'urgence, dans le monde entier. En outre, l'assurance participe aux coûts d'une aide ménagère, de transports, de cures balnéaires, etc.

### :: Assurance complémentaire soins dentaires (LCA)

**DENTA Basic** :: Couvre 75% des frais, au maximum CHF 500 par année civile pour les traitements par le dentiste et la technique dentaire.

**DENTA Top** :: Couvre 75% des frais, au maximum CHF 1500 par année civile pour les traitements par le dentiste et la technique denta

### :: Assurance complémentaire ADI/KTI (LCA)

**ADI/Capital en cas de décès ou d'invalidité dus à un accident** :: Assurance capital à risques en cas de décès ou d'invalidité à la suite d'un accident.

**KTI/Capital en cas de décès ou d'invalidité dus à une maladie**

:: Assurance capital à risques en cas de décès ou d'invalidité à la suite d'une maladie.

### :: Assurance complémentaire VACANZA (LCA)

**Assurance de voyages et de vacances** :: Couvre les prestations de soins non assurées en cas de traitement d'urgence à l'étranger, couverture dans le monde entier sans aucune limite financière.

# Une vue d'ensemble de tous les détails importants

Critère	Descriptif des prestations
Traitement ambulatoire	SANA Traitement par des médecins conventionnés et autre personnel paramédical reconnu sur ordonnance médicale  – Traitement effectué par des médecins non conventionnés selon le tarif des caisses
Médicaments	Médicaments prescrits par le médecin – liste des médicaments LMT / liste des spécialités LS – LPPA (liste des préparations pharmaceutiques à la charge de l'assuré) – autres médicaments
Traitement alternatif et complémentaire	– Médecine alternative et complémentaire, ainsi que les médicaments correspondants prescrits par un médecin conventionné (prestations selon la LAMal uniquement si les soins sont fournis par un médecin dont la formation est reconnue) – Le traitement doit être fourni par un médecin ou par un naturopathe reconnu par la PROVITA Gesundheitsversicherung AG, ou encore par du personnel médical reconnu exerçant la médecine complémentaire. La condition pour un droit aux prestations fournies par un naturopathe est la reconnaissance du fournisseur de prestations et de la thérapie appliquée par le registre de la médecine empirique (RME)
Chirurgie et orthopédie de la mâchoire	– Contributions et prestations pour corrections dentaires et/ou orthopédie et chirurgie de la mâchoire jusqu'à 22 ans révolus (avec Standard: 20 ans) – Le droit à la couverture pour les prestations commence à partir du 13 <sup>e</sup> mois d'assurance (12 mois de délai)
Dentiste	– Prestations pour soins dentaires
Psychologues	– Contributions aux psychothérapies prescrites par un médecin membre de la Association Suisse des Psychothérapeutes (ASP) ou reconnu par Santésuisse
Séjour à l'hôpital (traitement pour maladie aiguë)	Frais médicaux, de traitement et de pension
Clinique psychiatrique	
Clinique rhumatologique et de réadaptation	
Aides visuelles	Verres de lunettes/verres de contact
Moyens auxiliaires	p. ex. supports plantaires, location d'ustensiles, appareils respiratoires, etc.
Cures	– Cure de convalescence en Suisse – Cure balnéaire en Suisse
Etablissement médico-social	Traitement de longue durée pour des cas chroniques dans des hôpitaux, des établissements médico-sociaux ou d'autres établissements pourvus de divisions reconnues
Soins à domicile et aide ménagère	Frais pour prestations fournies par du personnel Spitex reconnu
Vaccinations	Vaccinations prophylactiques – pour enfants – jeunes adultes (à partir de 19 ans), adultes
Prévention et mesures en faveur de la santé	– Mesures en faveur de la santé: centres de fitness, conseils en diététique, désaccoutumance de fumeurs, etc. – Examens prophylactiques, test HIV, examens gynécologiques (préventifs à l'assurance maladie obligatoire), check-up, etc. – Maternité: gymnastique prénatale, gymnastique de remise en forme postnatale, etc.
Traitements non obligatoires	Opération corrective des oreilles décollées, stérilisations
Frais de transport	Frais de transport médicalement nécessaire jusqu'à l'hôpital le plus proche, y compris transports d'urgence et frais de sauvetage
Prestations complémentaires en cas d'accident	– Moyens auxiliaires indiqués médicalement et ordonnés par le médecin (p. ex. prothèses dentaires, lunettes, etc.) rendus nécessaires à la suite d'un accident – Accident dentaire
Maternité	– Contrôles (lors d'une grossesse normale) – échographies – Préparation à l'accouchement dispensée par une sage-femme – Conseils d'allaitement prodigués par une sage-femme ou infirmière reconnue – Accouchement en division commune dans un hôpital du canton de domicile ou ambulatoire avec une sage-femme
Séjour à l'étranger	Lors de voyage et de séjour à l'étranger, en cas d'urgence, les prestations légales sont prises en charges comme suit:

*Pour des prestations de l'assurance maladie obligatoire, les franchises légales et convenues ainsi que la participation propre sont déduites (excepté pour la maternité).*

Assurance obligatoire des soins selon la Loi sur l'assurance-maladie LAMal.  
L'assurance MEDICASA est basée sur le principe du médecin de famille et se distingue par la restriction du choix du médecin.  
Centre de santé HMO.

Assurance complémentaire à l'assurance obligatoire des soins pour une couverture étendue en cas de maladie et d'accident

SANA/MEDICASA/HMO	PRIMA Basic PRIMA HMO Basic	PRIMA Standard PRIMA HMO Standard	PRIMA Top PRIMA HMO Top
• Couverture complète d'après la convention collective pour le traitement médical et de chiropraxie par les personnes/institutions autorisées par la LAMal, dans le canton de domicile			
—			
• Prise en charge	—	—	—
—	• 50%	• 75%	• 90%
• Selon Ordonnance de la LAMal dès le 1.7.99: acupuncture			
—	• 50%, au maximum CHF 500.– par année civile	• 75%, au maximum CHF 3000.– par année civile	• 90%, au maximum CHF1500.– par année civile
—	• 50%, au maximum CHF 2500.– par année civile pour traitement non obligatoire	• 75%, au maximum CHF 5000.– par année civile pour traitement non obligatoire	• 90%, au maximum CHF 5000.– par année civile pour traitement non obligatoire
• Prise en charge des prestations obligatoires pour soins dentaires: • en cas de maladie grave inévitable • en cas de maladie grave généralisée			
—	• Au maximum 60 séances à CHF 30.– par année civile		• Au maximum 60 séances à CHF 75.– par année civile
• Couverture globale dans la division commune d'un hôpital public dans le canton de domicile			
• Couverture complète en classe commune conformément à la liste des hôpitaux cantonaux			
• Couverture complète en classe commune conformément à la liste des hôpitaux cantonaux			
—	• 75% des frais, au maximum CHF 250.– sur 2 années civiles	• 75% des frais, au maximum CHF 150.– par année civile	• 75% des frais, au maximum CHF 500.– sur 2 années civiles
• Prestations légales selon l'Ordonnance de la LAMal	• 75% des frais, au maximum CHF 300.– par année civile	• 75% des frais, au maximum CHF 1000.– par année civile	• 75% des frais, au maximum CHF 600.– par année civile
• Médecin, médicaments, physiothérapie, etc.	• CHF 40.– par jour, au maximum 21 jours sur 2 années civiles		• CHF 80.– par jour, au maximum 21 jours sur 2 années civiles
• CHF 10.– par jour, max. 21 jours par année civile, plus frais de médecin et de thérapie	• CHF 40.– par jour, au maximum 21 jours par année civile		• CHF 80.– par jour, au maximum 21 jours par année civile
• Selon les conventions avec les établissements médico-sociaux, durée illimitée			
• Selon les conventions avec les organisations Spitex, durée illimitée pour soins aux malades ordonnés par la commune			
• Prestations légales pour vaccinations prophylactiques et prévention, selon l'Ordonnance sur la LAMal	• 90% • 50%	Voir prévention en faveur de la santé Voir prévention en faveur de la santé	• 90% • 90%
• Si les conditions selon la LAMal sont remplies	• 50%, max. CHF 250.– / année civile* • 50%, max. CHF 250.– / année civile*	• 75%, max. CHF 200.– / année civile* • 75%, max. CHF 200.– / année civile*	• 90%, max. CHF 500.– / année civile** • 90%, max. CHF 500.– / année civile**
—	• 50%, max. CHF 250.– / année civile*	• 75%, max. CHF 200.– / année civile*	• 90%, max. CHF 500.– / année civile**
—	• 50%, max. CHF 1000.– par cas	• 75%, max. CHF 1500.– par cas	• 90%, max. CHF 2000.– par cas
• Frais de transport: 50%, max. CHF 500.– par année civile • Frais de sauvetage: 50%, max. CHF 5000.– par année civile	• Max. CHF 1000.– / année civile pour les transports en Suisse	• 75%, max. CHF 20 000.– / année civile, inclus transports de sauvetage pour les transports en Suisse	• Max. CHF 3000.– / année civile pour les transports en Suisse
• Prestation légalement obligatoire selon l'ordonnance de la LAMal	• Prise en charge des frais à raison de 90% pour l'achat, le remplacement ou la réparation d'un moyen auxiliaire		• Prise en charge des frais à raison de 90% pour l'achat, le remplacement ou la réparation d'un moyen auxiliaire
• Couverture complète en cas d'accident (tarif LAA)			
• 7 avant, 1 examen après l'accouchement	• Voir prévention et mesures en faveur de la santé	• Voir prévention et mesures en faveur de la santé	• Voir prévention et mesures en faveur de la santé
• 2 contrôles • CHF 100.– • 3 séances • Couverture conformément aux contrats, sans participation			
• Pour les pays de l'UE, couverture comme les habitants du pays concerné avec carte d'assuré. Pour les pays non européens (au maximum le double de la prestation du domicile suisse)		Assistance aux personnes, action de secours et de sauvetage dans le monde entier, transport, etc.	

\* Au total max. CHF 500.– par année civile

\* Au total max. CHF 500.– par année civile

\*\* Au total max. CHF 1000.– par année civile

Assurance complémentaire à l'assurance obligatoire des soins ou à une assurance accidents (p. ex. Suva) pour la couverture des frais d'hospitalisation

CLINICA Commune (division commune) HMO Commune Hotela (chambres à 2 lits) HMO Hotela	CLINICA ProFlex	CLINICA Semi-privée HMO Semi-privée selon liste des hôpitaux PROVITA Semi-privée selon liste des hôpitaux PROVITA	CLINICA Privée HMO Privée	OPTIMA Supplément pour soins en cas d'accident en complément aux assurances existantes
	Prise en charge des frais supplémentaires non couverts pour les opérations ambulatoires à condition qu'une hospitalisation puisse être réduite ou évitée et que le coût du traitement soit moins élevé.			• 90%
				• 90%
				• 90%
				—
				• 90%
				• 90%
				—
<ul style="list-style-type: none"> <li>Couverture globale en division commune dans toute la Suisse</li> <li>50% des frais pour rooming-in</li> </ul>	Libre choix de la division hospitalière dans toute la Suisse, aux tarifs déterminés par PROVITA. Participation aux coûts: Commune: pas de participation aux coûts Semi-privée: 35%, max. CHF 3000.– par année civile Privée: 50%, max CHF 9000.– par année civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>Couverture globale en division semi-privée dans toute la Suisse selon les tarifs déterminés par PROVITA selon la liste des hôpitaux de PROVITA</li> <li>50% des frais pour rooming-in</li> <li>Au max. 30 jours par année civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Couverture globale en division privée dans toute la Suisse selon les tarifs déterminés par PROVITA</li> <li>50% des frais pour rooming-in</li> <li>Au max. 30 jours par année civile</li> <li>Au maximum 30 jours par séjour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Couverture globale en division privée dans toute la Suisse selon les tarifs déterminés par PROVITA</li> </ul>
• Au max. 30 jours par année civile		• Au maximum 30 jours par séjour	• Au maximum 30 jours par séjour	
• Au maximum 30 jours par séjour				
—	—	—	—	90%, au maximum CHF 200.– par jour
—	—	—	—	90%, au maximum CHF 200.– par jour
CHF 30.– par jour pour aide ménagère, au maximum 60 jours par année civile		CHF 50.– par jour pour aide ménagère, au maximum 60 jours par année civile	CHF 70.– par jour pour aide ménagère, au maximum 60 jours par année civile	90% pour aide ménagère et soins à domicile
CHF 1000.– par année civile		CHF 10 000.– par année civile	CHF 20 000.– par année civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>100%</li> <li>Frais de recherche et de sauvetage, au maximum CHF 20 000.–</li> </ul>
				• 100%
Voir séjour à l'hôpital	Couverture uniquement en division commune	Voir séjour à l'hôpital	Voir séjour à l'hôpital	
CHF 500.– par jour, au maximum 30 jours par année civile	CHF 500.– par jour, au maximum 30 jours par année civile	CHF 1000.– par jour, au maximum 30 jours par année civile	CHF 1500.– par jour, au maximum 30 jours par année civile	Couverture globale en cas d'urgence dans le monde entier

Les conditions générales (CGA) ainsi que les conditions supplémentaires d'assurance (CSA) sont déterminantes

## Tous les détails sur les possibilités d'économiser des primes

### :: 1<sup>re</sup> possibilité d'économie

#### Réduction enfants et jeunes

Nous accordons automatiquement sur la prime d'adultes normale de l'assurance de base jusqu'à 74% de réduction pour les enfants (0–18 ans) et jusqu'à 10% de réduction pour les jeunes adultes (19–25 ans). Vous obtenez maintenant une remise encore supérieure pour le troisième enfant.

### :: 2<sup>e</sup> possibilité d'économie

#### Suspension de la couverture accident

L'économie de prime pour l'exclusion de la couverture accident dans l'assurance de base s'élève à 6%. Vous pouvez demander cette exclusion par écrit, si vous travaillez chez un employeur au moins 8 heures par semaine.

### :: 3<sup>e</sup> possibilité d'économie

#### Escompte

Pour un paiement anticipé semestriel, vous recevez 1% d'escompte. Pour un paiement anticipé annuel, vous recevez 2% d'escompte.

### :: 4<sup>e</sup> possibilité d'économie

#### Franchise annuelle à option

Dans l'assurance obligatoire des soins SANA, MEDICASA ou HMO, vous avez la possibilité de choisir une franchise annuelle plus élevée au choix: adultes CHF 500.–, 1000.–, 1500.–, 2000.– ou 2500.–; enfants CHF 100.–, 300.– ou 500.–. En échange, vous bénéficiez d'une réduction de prime. Plus la franchise est élevée, plus la réduction qui vous est accordée est considérable.

### :: 5<sup>e</sup> possibilité d'économie

#### Assurance médecin de famille MEDICASA

Contrairement à l'assurance maladie conventionnelle (SANA), où vous bénéficiez du libre choix du médecin, vous avez la possibilité, avec PROVITA Gesundheitsversicherung AG de vous faire d'abord soigner par un médecin généraliste avant de consulter le spécialiste requis. En échange de cette restriction au libre choix du médecin, vous bénéficiez d'une réduction de 20% sur les primes de l'assurance soins de santé obligatoire.

#### MEDICASA

Médecins généralistes qui n'ont pas conclu de contrat de collaboration spécial avec PROVITA.

#### Réseau MEDICASA

Les médecins rattachés font partie d'un réseau qui a conclu un contrat de collaboration avec PROVITA. Si vous avez besoin de plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous contacter tout simplement.

## Possibilités d'économie assurances complémentaires selon LCA

### ::1<sup>re</sup> Possibilité d'économie

#### Réduction famille

Si la personne titulaire de l'autorité parentale et l'enfant profitant de la réduction vivent dans le même ménage, la PROVITA Gesundheitsversicherung AG accorde une réduction famille de jusqu'à 20% sur la prime pour la plupart des assurances complémentaires de l'enfant.

### ::2<sup>e</sup> Possibilité d'économie

#### Escompte

Pour un paiement anticipé semestriel, vous recevez 1% d'escompte. Pour un paiement anticipé annuel, vous recevez 2% d'escompte.

### ::3<sup>e</sup> Possibilité d'économie

#### Participation propre au choix dans la CLINICA

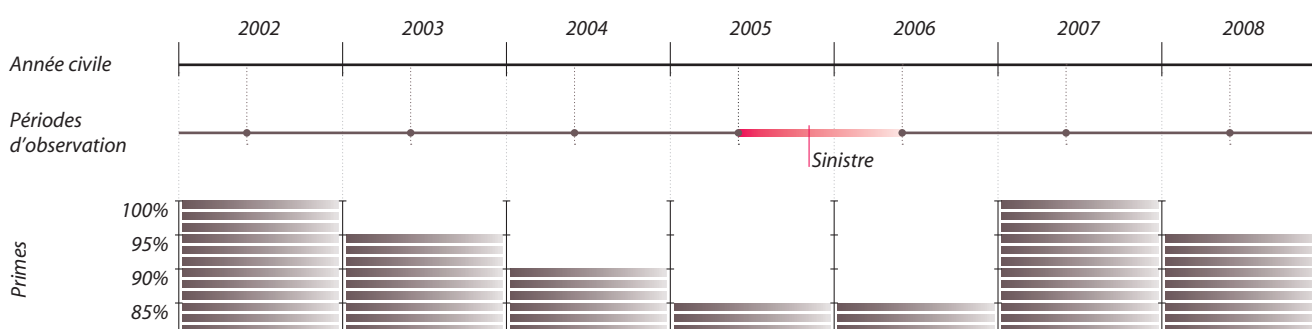
Dans les divisions d'assurances CLINICA semi-privée et privée ainsi que CLINICA HMO semi-privée et HMO privée, il existe la possibilité de conclure une participation propre par jour au choix. Avec la conclusion d'une participation aux frais et la responsabilité propre y afférant, vous recevez une réduction de prime.

Réduction de prime	Participation propre par jour	Participation propre max. par an
15%	CHF 100.–	CHF 1000.–
20%	CHF 200.–	CHF 2000.–
25%	CHF 300.–	CHF 3000.–
35%	CHF 500.–	CHF 5000.–

### ::4<sup>e</sup> Possibilité d'économie

#### Système de bonus dans la CLINICA

Dans les divisions d'assurance CLINICA semi-privée et privée ainsi que CLINICA HMO semi-privée et privée, il existe automatiquement un système de bonus pour l'absence de dommages. Cela fonctionne comme suit: Si vous n'avez pas reçu de prestations stationnaires pendant toute une période d'observation, vous obtenez au 1<sup>er</sup> janvier suivant un bonus sous la forme d'une réduction de prime de 5% pour absence de dommages. Pour toute période d'observation successive pendant laquelle vous ne recevez aucune prestation, un bonus supplémentaire de 5% est accordé. Un maximum de 15% de bonus est possible. Si vous avez une fois un séjour stationnaire à l'hôpital et que la PROVITA Gesundheitsversicherung AG doit payer des prestations de la CLINICA, vous revenez à la prime de départ de 100% au 1<sup>er</sup> janvier qui suit. Après une autre période d'observation sans dommages, on vous accorde à nouveau un bonus de 5%, etc.



### ::5<sup>e</sup> Possibilité d'économie

#### Pack ProFlex (PRIMA Standard et CLINICA ProFlex)

Le pack d'assurance ProFlex constitue une alternative parfaite aux contrats CLINICA semi-privée ou même CLINICA privé. Vous faites l'économie de primes élevées et bénéficiez du luxe d'une assurance semi-privée ou privée quand vous en avez besoin. Et vous ne le payez que dans ce cas. Le pack comprend en outre certains avantages supplémentaires tels qu'un abonnement fitness à 75 pour cent ou des méthodes thérapeutiques alternatives jusqu'à 3000 francs.

## L'assurance complémentaire pour une couverture globale

### :: Assurance pour soins dentaires DENTA

Assurance complémentaire à l'assurance maladie obligatoire pour les soins dentaires en deux classes de prestations:

- Basic  
75% du montant de la facture  
au maximum CHF 500.- par année civile
- Top  
75% du montant de la facture  
au maximum CHF 1500.- par année civile

Le remboursement des prestations commence à partir du 13<sup>e</sup> mois d'assurance (12 mois de délai).

### :: Assurance en cas d'invalidité et de décès ADI

En collaboration avec la «Solid», nous vous offrons, en cas d'invalidité ou de décès à la suite d'un accident, une assurance capital à risques adaptée à vos besoins personnels. Ces assurances peuvent être conclues individuellement et vous protègent, vous et votre famille, des conséquences financières résultant d'une invalidité ou d'un décès.

### :: RKL – assurance vie risque

La RKL – assurance vie risque confère une sécurité financière aux proches parents d'assurés décédés. En cas de décès par suite de maladie ou d'accident, la RKL est un complément précieux lorsque la prévoyance professionnelle offre une protection insuffisante ou fait défaut. Le capital-décès est versé indépendamment des autres prestations d'assurance. Un avantage qui se justifie particulièrement pour les indépendants, les femmes mariées et les personnes qui élèvent seules leurs enfants.

### :: RKI – assurance de capital en cas d'invalidité

La RKI – assurance de capital en cas d'invalidité offre une aide financière en cas d'invalidité due à une maladie. La RKI complète ainsi avantageusement l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Cette assurance permet de faire face aux premières difficultés financières apparaissant en cas d'invalidité causée par une maladie.

### :: Assurance voyages et vacances VACANZA

Prestations complémentaires pour frais de traitement survenant lors d'un voyage ou d'un séjour de vacances à l'étranger et non couverts par les assurances existantes. Les coûts des traitements ambulatoires et stationnaires, le transport chez le médecin ou à l'hôpital, ainsi que le rapatriement en Suisse sont remboursés sans montant limite.

VACANZA peut aussi bien être conclue par semaine et à très bref délai pour des voyages à l'étranger. Le montant assuré s'élève, au choix, de CHF 20 000.- à CHF 150 000.-. En exclusivité pour vous et votre famille! En collaboration avec une entreprise d'assistance, l'assurance voyages et vacances VACANZA de la PROVITA Gesundheitsversicherung AG met à votre disposition un numéro d'urgence, 24 heures sur 24 et dans le monde entier.

- +41 848 mediphon
- +41 848 633 474
- Téléfax +41 44 655 10 10

---

## Les prestations complémentaires

### ::Medi24

Une équipe de conseillers médicaux diplômés et de médecins hautement qualifiés répond à vos appels 24 heures sur 24. Medi24 prodigue des conseils indépendants et vous explique comment remédier à un problème de santé. Ce service permet d'économiser une partie des coûts liés à la franchise et à la participation propre. N'hésitez pas à contacter Medi24 en cas de:

- douleurs aiguës
- malaise
- questions relatives à des maladies, des thérapies ou des mesures préventives
- recherche de médecin

### Téléphone

+41 848 mediphon (633 474)





**PROVITA Gesundheitsversicherung AG**

Brunngasse 4  
Postfach  
8401 Winterthur

Tél. 052 260 02 02  
Fax 052 260 02 03

info@provita.ch  
www.provita.ch

